

**INSTITUT DE RECHERCHE EN GEOPOLITIQUE ET D'ETUDES
STRATEGIQUES**

Revue ***Intelligence Stratégique***

Vol. 007, Numéro 018 Avril-Juin 2024
E-ISSN : 3006-5488, P-ISSN : 3006-5488



Siège social : 292, avenue Mweka, Commune de Lingwala, Kinshasa, République
Démocratique du Congo.

Téléphone : +243 82 006 1696 ; 81 86 19 121; 89 7175 074

E-mail : contact@revue-is.org, article@revue-is.org, info@revue-is.org ;

Internet : www.revue-is.org ; www.irges.org ; <https://doi.org/10.62912/>

Europe : 59, Rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, + 41 22 810 88 68, Chambre de
Commerce Suisse-RD Congo, info@ccsc.ch

**STRATEGIES DE LA CEEAC DANS LA PREVENTION DU CONFLIT AUTOUR DE
L'EAU ENTRE PAYS DU LAC TCHAD ET ETATS RIVERAINS DE L'UBANGI**

Flory MUPEPE MUDONGO

Chef de Travaux et Doctorant en Relations Internationales à l'Université Pédagogique Nationale
(UPN)/Kinshasa-RDC

RESUME

Cet article porte sur les enjeux, tensions et risque des conflits lié à l'assèchement du Lac Tchad et la convoitise des eaux douce de la rivière Ubangi. Il se dégage que la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) est le cadre approprié afin de mettre en place un processus de coopération pour garantir la survie des populations dépendantes du bassin du lac Tchad. Ainsi, le renflouement du lac Tchad par les eaux de la rivière Ubangi devrait se faire sur base des études approfondies, conduites par cette organisation sous-régionale en tenant compte des besoins et des intérêts des Etats riverains de l'Ubangi, notamment la République Démocratique du Congo, la République du Congo et la République Centrafricaine.

Mots-clés : CEEAC, prévention de conflit, l'eau, lac Tchad, rivière Ubangi.

ABSTRACT

This article looks at the issues, tensions and potential for conflict linked to the drying-up of Lake Chad and the coveting of freshwater from the Ubangi River. It emerges that the Economic Community of Central African States (ECCAS) is the appropriate framework for setting up a cooperative process to guarantee the survival of populations dependent on the Lake Chad basin. Thus, the replenishment of Lake Chad with water from the Ubangi River should be based on in-depth studies conducted by this sub-regional organization, taking into account the needs and interests of the Ubangi's

riparian states, notably the Democratic Republic of Congo, the Republic of Congo and the Central African Republic.

Keywords : *ECCAS, conflict prevention, water, Lake Chad, Ubangi River.*

INTRODUCTION

Il y a quelques décennies, la question d'eau relevait de la banalité. L'eau était considérée comme une denrée naturelle surabondante sans grande valeur économique, sociale, politique, géopolitique, etc. Jusqu'aujourd'hui, le langage courant rendait bien compte de cet état des choses. Tout ce qui est fragile, fluide, frivole et facile est assimilé à l'eau, domaine de prédilection de la gratuité, don gracieux du ciel¹.

On entend encore des propos qui répugnent à vendre l'eau. On pense qu'on peut manquer de tout sauf l'eau. Les sanctions privatives tant au niveau national qu'international de toute jouissance du corps et de l'esprit ne devraient pas concerner l'eau qui, avec l'air, constitue la vie, le premier droit naturel inaliénable.

De plus en plus, il s'avère évident que les mentalités évoluent face aux problèmes de pénurie d'eau. De plus en plus, la rareté de l'eau insufflé de nouveaux comportements dans le chef des acteurs internationaux, notamment en Afrique centrale. Le coût s'élevant, l'eau douce se raréfiant, la société peine à en payer le prix. Une nouvelle conception de l'eau, bien économique comme les autres, c'est-à-dire rare, mais destiné à assouvir des besoins innombrables. Actuellement l'eau devient un enjeu de politiques extérieures des Etats.

L'assèchement du bassin du lac Tchad est à la base d'une crise multiforme dans le chef des populations riveraines et de l'Etat Tchadien par ricochet. Cette situation a suscité un insti de survie dédit population, qui appivoisent les eaux de la rivière Ubangi, la plus importante et proche réserve d'eau douce. Le pays riverain de l'Ubangi, notamment la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine, se révèlent jusqu'à

¹ MOVA S. H., *La géopolitique de l'eau, pour une gestion stratégique des ressources hydriques*, CISRI, Paris, 2009, p. 17.

présent réticent. L'assèchement du lac Tchad présage un conflit autour de l'eau, denrée devenant stratégique pour la survie de l'espèce humaine et des écosystèmes en Afrique Centrale.

La question centrale dans cette étude, consiste à connaître les stratégies mise en place par la Communauté Economique des Etats d'Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), organisation sous régionale, pour prévenir d'éventuels conflits qui résulterait de la question de l'irrigation du lac Tchad par les eaux de la rivière Ubangi. A priori, la coopération interétatique sous l'égide de la CEEAC serait la meilleure stratégie pour prévenir le conflit autour de l'eau en Afrique Centrale. La méthode géopolitique et l'approche exégétique guiderons notre démarche intellectuelle, afin cerner les enjeux et l'importance stratégique de l'eau dans la sous-région. La collecte des données sera rendu possible par la technique documentaire.

Outre la présente introduction et la conclusion qui mettra un terme à cet article, cette étude prévoit en cadre typologique et notionnel ; une analyse autour de l'eau comme enjeux entre le Tchad et pays riverains de l'Ubangi et ; propose des options stratégiques à la CEEAC pour la prévention du conflit autour de l'eau.

I. BREVE DESCRIPTION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)

Dans le but de mettre en place une union douanière et d'harmoniser les politiques dans certains secteurs, les Etats se sont réunis en constituant une communauté des Etats d'Afrique centrale en 1983. Elle comprend, en plus des trois pays de la CEPGL et des six pays de la CEMAC, l'Angola et le Sao Tomé et Principe (onze Pays). Elle a un rôle essentiellement politique, de paix et de sécurité, car cette zone conflictuelle est peu intégrée.

A la suite des difficultés de fonctionnement de l'UDEAC, les six Etats membres, plus trois pays de la CEPGL et l'archipel de Sao Tomé et Principe ont décidé de signer, à la suite de la conférence de Libreville au Gabon du 17 au 19 octobre 1983, un traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Celle-ci s'inscrit dans le cadre des

objectifs fondamentaux du plan d'action de Lagos d'avril 1980, qui visait le développement économique social et culturel de l'Afrique par la création des structures sous régionales et régionales pouvant progressivement aboutir à un marché commun africain, prélude à la communauté économique africaine².

C'est ainsi que les Etats de la sous-région d'Afrique centrale lors de leur engagement solennel dans la déclaration de Libreville (décembre 1981), ont convenu de tout mettre en œuvre pour instituer une Communauté Economique des Etats d'Afrique centrale, ayant à l'esprit les principes du Droit international, qui régissent les relations entre les Etats, notamment, les principes de souveraineté, d'égalité, d'interdépendance de tous les Etats, de non-ingérence dans les affaires des autres Etats et le principe de la prééminence du droit dans leurs rapports mutuels.

Les Etats d'Afrique centrale sont conscients que, le progrès dans la voie de la coopération économique sous régionale ne peut s'accomplir qu'en tenant compte de la situation et des intérêts de chaque Etat et de la diversité des niveaux de développement des pays sans littoral, insulaires, semi-enclavés et/ou appartenant à la catégorie des pays les moins avancés.

La sous-région d'Afrique centrale à travers la CEEAC réunit 11 pays qui sont : la RD-Congo, le Burundi, le Gabon, le Cameroun, la RCA, le Tchad, la Guinée Equatoriale, la République du Congo, le Sao Tome et Principe et le Rwanda mais qui, par la suite, s'est retiré de la CEEAC pour appartenir au regroupement de l'Afrique de l'Est. Le traité instituant la CEEAC fut signé le 15 octobre 1983 à Libreville (Gabon) par les Etats membres lequel est entré en vigueur en décembre 1985. Dès lors, la CEEAC s'est essentiellement consacré à organiser ses structures financières et administratives³.

² BELAOUNE, G., *Les organisations régionales africaines*, éd. Documentation française, Paris, 1988, p. 268.

³ MUNGULU N., « Grand défis diplomatiques de la RDC en Afrique Centrale », Mémoire de DEA, UPN, 2021, p. 246.

Le traité de la CEEAC signé par l'ensemble des membres consiste à promouvoir, à renforcer une coopération harmonieuse et le développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines des activités économiques et sociales en particulier dans le domaine industriel, des transports et des communications, énergie, agriculture, ressources naturelles, commerce, douane, gestion monétaire et financière, ressources humaines, tourisme, enseignement, perfectionnement culture, science, technologie, développement des personnes, en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie de la population et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre les Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Pour atteindre ces objectifs, les concernés doivent s'engager à respecter l'esprit de leur traité, qui vise l'intégration économique et régionale, afin de susciter le décollage économique de la sous-région à travers la mise en place des mécanismes appropriés.

De tout ce qui précède, il ressort que la CEEAC est une organisation construite sur le modèle de la « coopération inter-étatique, avec pour principe de base, l'égalité souveraine de ses Etats membres ». Elle est plus une organisation de coopération et, à ce titre, rien ne contraint un Etat à suivre et respecter scrupuleusement les recommandations. Elle n'est pas une organisation supranationale dans laquelle, les décisions s'imposent de façon contraignante à tous les Etats modernes.

Cette sous-région dispose des atouts considérables et elle recèle des ressources forestière et hydriques énormes, dont l'exploitation à peine commencée se heurte à l'étroitesse et à la fragmentation de marché, à l'insuffisance des réseaux de transport et communication, à l'absence d'une politique commune d'industrialisation et de développement agricole, de telle sorte que le niveau des échanges commerciaux intracommunautaires reste faible, entre 1 à 2%, en moyenne.

Elle doit également faire face à un parti difficile à réaliser à cause des entraves liées à ses disparités économiques, linguistiques, idéologiques et politiques. Elle doit coordonner des économies désarticulées et désorganisées par les conflits et les guerres par la mauvaise gestion (mauvaise gouvernance).

On notera également que dans le cadre de son fonctionnement, la CEEAC est passée par certaines phases qui méritent notre attention ; 1983 ; création de l'institution : 1992 : interruption des activités de la CEEAC ; 1998 : décision de relance des activités par la conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements de l'Afrique centrale.

D'une manière générale, elle a connu un moment d'hibernation entre 1992 et 1997. Pendant cette période, sept Etats sur onze étaient impliqués dans les guerres et hostilités au point de rendre la nation sous régionale inopérante. C'est en 1998 que les Chefs d'Etat et des gouvernements ont décidé de relancer les activités de la CEEAC. Du fait de nombreux conflits intervenus au sein de la région, ces derniers ont ajouté aux missions traditionnelles de la CEEAC, celle de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique Centrale

II. L'EAU COMME ENJEUX ENTRE LE TCHAD ET PAYS RIVERAINS DE L'UBANGI

Dans ce point, les analyses portent sur les risques d'un conflit en Afrique centrale autour de l'eau, à l'importance stratégique de la rivière Ubangi, dans la perspective du renflouement du lac Tchad, en passant par la problématique de l'assèchement du lac Tchad.

II. 1. Analyse sur les risques des conflits autour de l'eau en Afrique centrale

L'eau risque d'être, bien plus que le pétrole, l'enjeu géopolitique majeur du XXI^e siècle en Afrique centrale et partout au monde. S'il est difficile de le démontrer, force est bien de constater que la raréfaction de la ressource au Tchad d'une part, et la configuration de sa disponibilité, (dans le bassin du Congo qui comprend la rivière Ubangi) d'autre part, sont conflictogènes.

Les grands bassins versants du Nil, du Niger et du Tchad, partagés entre de nombreux États de puissance inégale, sont le théâtre d'une hydro-diplomatie peu efficace, voire inquiétante. Le projet de transfert massif d'eau du bassin du Congo à celui du Tchad induit des conséquences socio-économiques et environnementales qui portent les germes de crises graves.

Quant à la marchandisation de l'eau potable, décidée en 1992 convenu entre la CEEAC et le pays du bassin du lac Tchad, elle pourrait être le déclencheur, dans le contexte d'extrême pauvreté que connaît l'Afrique centrale, de conflits sociaux susceptibles de dégénérer en guerres civiles si les inégalités en desserte en eau perdurent⁴.

Quelle que soit la source consultée pour affiner la définition du mot « conflit », comme nous l'avons fait au chapitre précédent, on trouve les racines latines *confligere* et *conflictus*, c'est-à-dire le désaccord et l'affrontement⁵. Si l'on s'en tient au domaine de l'eau, les désaccords sont innombrables mais les affrontements peu nombreux.

Cependant, les conflits en rapport avec l'eau trouvent leur place dans la catégorisation proposée par l'Institut de Heidelberg, qui établit une distinction entre violence et non-violence, et intègre, dans les deux premiers niveaux de son échelle (basse intensité), les conflits considérés comme latents lorsqu'il ne s'agit que de divergences et vues, et comme manifestes quand apparaissent les menaces verbales.

Au-delà, on passe des affrontements sporadiques (niveau 3, moyenne intensité), aux affrontements répétés (niveau 4, crise sérieuse de haute intensité), puis à la guerre avec violences continues, destructions massives et de longue durée.

Il convient de passer du terroir où les conflits d'usage concernent les cultivateurs, les éleveurs et, parfois, les pêcheurs, déclenchant quelquefois de véritables guerres (Tchad et Darfour), au territoire où des États pensent à mettre au point un plan de transfert massif d'eau entre le fleuve Congo et le

⁴ MUNGULU N., *Op. cit.*, pp. 247-248.

⁵ « Le concept conflit », disponible sur www.lesdefinitions.fr, consulté le 22 mai 2023.

lac Tchad, mettant en péril des équilibres agro-pastoraux anciens, en feignant d'oublier que les accords internationaux ont toujours un double : les désaccords internationaux.

II. 2. Problématique de l'assèchement du lac Tchad

Le lac Tchad, autrefois l'un des plus grands lacs d'Afrique, est en détresse. Il se trouve à la frontière du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Nigeria. Son bassin, qui s'étend jusqu'à l'Algérie, la Libye et le Soudan, offre une bouée de sauvetage à près de 40 millions de personnes⁶.

Au cours des 60 dernières années, la taille du lac a diminué de 90% en raison de l'utilisation excessive de son eau, sécheresses prolongées et des effets des changements climatiques. La superficie du lac est passée de 26 000 kilomètres carrés en 1963 à moins de 1 500 kilomètres carrés aujourd'hui. Cette situation a été qualifiée de catastrophe écologique : elle a entraîné la disparition des moyens de subsistance des populations ont été détruit et la perte d'une biodiversité inestimable⁷.

Dans les années 1960, le lac hébergeait environ 135 espèces de poissons et les pêcheurs capturaient chaque année 200 000 tonnes de poisson, ce qui constituait une sécurité alimentaire importante ainsi qu'une source de revenus pour la population du bassin et au-delà. Au cours de cette période, on estime que le Tchad comptait 20 000 vendeurs de poisson commerciaux.

Les années 1960 étaient un âge d'or pour les éleveurs dans le bassin du lac Tchad. A l'époque, le pâturage était riche et les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs étaient rares. Cependant, au fil des ans, les sécheresses ont entraîné la perte de pâturages. Par conséquent, beaucoup d'éleveurs ont été contraints de quitter la région.

Depuis le milieu des années 80, les gouvernements des différentes nations membres de la Commission du bassin du lac Tchad ont pris des mesures pour lutter contre la dégradation continue de l'écosystème du lac.

⁶ DEMANGEOT J., *Les milieux naturels du globe*, éd. Masson, Paris, 1996, p. 185.

⁷ KABONGO M., « L'eau comme facteur de puissance en Afrique ; enjeux autour du bassin du Congo », Mémoire de licence en Relation internationale, UPN, Kinshasa, 2021, p. 47.

Ces mesures comprennent la réalisation de campagnes de sensibilisation sur l'utilisation durable de ses ressources naturelles du lac et la conservation de son écosystème. Elles ont également constitué en la tenue de conférences réunissant des ministres, des chefs de gouvernement et des fonctionnaires des Nations Unies, de la société civile et d'autres acteurs clés.

Ces mesures ont toutefois été confrontées à plusieurs obstacles : la désertification, la migration due aux changements climatiques, les défis sécuritaires et financiers et les politiques de développement axées sur des solutions à court terme. Le problème a été aggravé par un manque de gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national et régional dans les pays touchés.

Ces dernières années, la dégradation de l'environnement a été aggravée par l'insurrection de Boko Haram, qui a débuté en 2013. En janvier 2018, plus de 2,3 millions de personnes avaient été déplacées par le conflit dans la région du bassin du lac Tchad.

On compte désormais 4,5 millions de personnes souffrant d'insécurité alimentaire grave dans le bassin : il est nécessaire d'aborder sérieusement la relation de cause à effet entre l'environnement et la sécurité humaine, affirme Erik Solheim, directeur exécutif d'ONU Environnement⁸.

En novembre 2015, les États membres de la Commission ont adopté un plan d'action pour la résilience climatique visant à résoudre les problèmes liés à la réduction de la taille du lac. Le plan énonce des engagements pour permettre aux communautés locales de renforcer leur résilience aux changements climatiques tout en se concentrant sur la sécurisation de leurs moyens de subsistance, augmentant ainsi la contribution du lac à la sécurité alimentaire régionale et à la réduction de la pauvreté.

Cette année, la commission, avec le soutien du gouvernement nigérian et de l'UNESCO, a organisé une conférence du 26 au 28 février à Abuja. Le thème de la réunion était « Sauver le lac Tchad pour restaurer

⁸ Erik Solheim cité par BINZANGI K., « Questions spéciale de l'environnement », Séminaire de DEA en RI, UPN, 2020-2021.

l'écosystème de son bassin pour le développement durable, la sécurité et les moyens de subsistance »⁹.

L'application rigoureuse de stratégies d'économie en eau sera essentielle pour inverser la dégradation environnementale du lac. Pour assurer son succès, les États de la région devront améliorer leur coopération et mettre à jour leurs cadres juridiques pour protéger les ressources en eau partagées. Ils doivent également promouvoir l'éducation environnementale et mettre en œuvre la collecte, la combinaison, le stockage et la diffusion systématiques des données¹⁰.

II. 3. Importance stratégique de la rivière Ubangi dans l'optique du renflouement du lac Tchad

L'Ubangi est une rivière d'Afrique, et un affluent majeur du fleuve Congo en Afrique centrale. Elle s'écoule vers l'ouest, formant la frontière entre la République centrafricaine et la République Démocratique du Congo. Cette rivière prend son nom à partir du confluent des rivières Mbomou et Uélé, coule vers l'ouest sur 350 km, puis vers le sud-ouest où il passe à Bangui, et se dirige pendant 500 km vers le Sud pour rejoindre le fleuve Congo en rive droite¹¹.

De son début jusque 100 km après Bangui, la rivière fait office de frontière entre la République Centrafricaine et la République Démocratique du Congo (RDC). Puis il forme la frontière entre la RDC et la République du Congo jusqu'à ce qu'il se jette dans le Congo.

Il est navigable en aval et jusqu'à Bangui, et des bâtiments (Ferrys et barges poussées) font la navette depuis Kisangani et Brazzaville. La longueur de l'Oubangui, depuis le confluent des rivières Mbomou et Uélé est de 1 120 km. Cependant ensemble avec l'Uélé, sa source gauche, l'Oubangui a 2 272 km de long.

⁹ KABONGO M. *Op. cit.*, p. 49.

¹⁰ LUKUNDA V., *Le développement intégré de l'Afrique par les bassins fluviaux, cas des bassins du Congo et du Nil*, éd. L'Harmattan, Paris, 2016, p. 169.

¹¹ « La rivière Ubangi », disponible sur *Wikipédia*, consulté le 23 mai 2023.

Le projet d'alimenter le lit du lac Tchad par l'eau douce de la rivière Ubangi est toujours d'actualité. Approvisionner le lac Tchad avec les eaux de l'Ubangi va permettre aux populations du Tchad, du Cameroun, du Niger et du Nigeria d'avoir accès à cette ressource vitale pour leurs survies, affirment certains experts. Pour d'autres, cela risque de causer un déséquilibre des écosystèmes aquatiques de la République Démocratique du Congo. Ce projet de transfert d'eau est-il une opportunité ou une menace pour la République Démocratique du Congo ? S'interrogent certains analystes que nous avons rencontré.

Il est important de mentionner que la rivière Ubangi est une eau internationale qui ne relève pas de l'unique souveraineté de la RDC. Ce dernier n'a donc pas le droit de veto sur ce projet», a-t-il poursuivi. Le projet de cette rivière, qui dessert également la République centrafricaine et le Congo-Brazzaville, est largement avancé sur le plan international, notamment au niveau de la CEEAC, de l'UA et de l'ONU.

Il importe que République Démocratique du Congo, pays riverain le plus important de la rivière Ubangi puisse accompagner ce projet afin qu'elle puisse tirer le plus grand bénéfice au profit de ses populations. Nous pensons qu'il en sera autant pour d'autre pays riverains de l'Ubangi.

Le transfèrement des eaux de la rivière Ubangi vers le lac Tchad, va entraîner un impact environnemental, économique et social. La CEEAC entant que cadre fédérateur et de concertation sous régional devra inciter les Etats riverains à l'anticipation de faits, parce qu'ils seront les premiers à subir cet impact, pour que les intérêts des populations puissent être pris en compte dans cette démarche de transfèrement des eaux de la rivière Ubangi pour le lac Tchad.

La recommandation de la mise en œuvre des opérations d'aménagement, de régulation du volume d'eau du lac Tchad et du transfert des eaux de l'Ubangi vers ce lac a été faite lors du 13^{ème} sommet ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de la commission du bassin du lac Tchad, tenu le 1er novembre en 2015 à Ndjamen.

La délégation tchadienne avait présenté le 29 novembre de la même année à Kinshasa, la situation que traverse le lac Tchad lors la 22e session de l'Assemblée parlementaire des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ACP. Selon les députés tchadiens à ses assises, ce lac risque de sécher si l'on n'y prend garde¹².

Ils avaient révélé qu'aucune des études réalisées à ce sujet n'indique une option d'inversion de tendance. Ces études démontrent aussi que toutes les ressources qui alimentent le lac ont presque atteint la limite du développement durable dans les plaines et ses principaux affluents. La RDC, de son côté, avait indiqué qu'il faut soumettre un dossier complet pour examen.

Il sied de rappeler que, dès 1964 avait été créée la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), autour d'un bassin conventionnel dont le tracé a d'abord été fantaisiste, puis élargi à la Centrafrique, ce qui était la moindre des choses puisque le fleuve Chari, principal tributaire du lac, y prend sa source. Basée à Ndjamena, la CBLT est longtemps restée une coquille tout aussi vide que l'ABN pour le bassin voisin. Elle veillait davantage à ce qu'on ne touche pas aux agissements du Nigeria sur la rive occidentale qu'elle ne travaillait vraiment à une vision commune. Il a fallu plusieurs campagnes de presse appuyées sur les photographies satellitaires pour que l'opinion publique internationale s'émeuve et s'attelle à rechercher des solutions.

Ainsi est apparu, à la fin des années 1980, le premier projet *Transaqua*. Il était pharaonique puisqu'il consistait à aller prendre l'eau dans le fleuve Congo, quasiment au niveau du lac Tanganyika, et de l'amener par un canal navigable de 2 400 km jusqu'aux sources du fleuve Chari, qui la conduirait ensuite jusqu'au lac Tchad. Irréaliste (ou surréaliste), l'esquisse est restée dans les cartons mais l'idée a survécu et une version plus « légère » a ensuite été élaborée dans les années 2000. Elle consistait à construire un barrage à Balbo sur l'Oubangui, permettant à la fois de produire de l'électricité pour la Centrafrique, et de dévier entre 5 à 10 km³ (5 à 10 % du

¹² « La question du Lac Tchad », in www.cairninfo.org, consulté le 22 mai 2023.

débit) de l'Oubangui *via* un canal de plus de 300 km (seulement) vers le Chari.

On en est actuellement au financement des études de faisabilité. Un Forum mondial « Sauver le lac Tchad », organisé en octobre 2010 à N'Djaména, a montré que le projet était suffisamment avancé pour que la société civile commence à s'en inquiéter et rappelle que si les années 1930 ont érigé les grands barrages en symbole de la victoire de l'homme sur la nature, le XXI^e siècle risque de les rendre « conflictogènes » (Leslie, 2008). De fait, ils induisent de grands déplacements de populations et de profonds bouleversements socio-économiques, altèrent l'environnement et coûtent très cher. Les arguments d'Aaron Wolf ne rassurent plus.

III. COOPERATION INTERETATIQUE COMME OPTION STRATEGIQUE DE LA CEEAC DANS LA PREVENTION DES CONFLITS AUTOUR DE L'EAU

Il y'a lieu de soutenir avec force qu'en Afrique centrale l'eau est une ressource géopolitique et qu'elle risque, à défaut d'une stratégie proactive à adopter par la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale, être un facteur essentiel des conflits entre les populations qui dépendent du lac Tchad et les Etats riverains de la rivière Ubangi, notamment la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine.

Ainsi, la coopération interétatique sur la question de l'eau sous l'égide de la CEEAC en vue du renflouement du Lac Tchad, par l'exportation des eaux de la rivière Ubangi demeure pour nous la seule option stratégique, dans la prévention des conflits entre communautés et Etats de la région.

III. 1. Pertinence de la coopération interétatique autour de l'eau en Afrique centrale sous l'égide de la CEEAC

L'option stratégique envisageable par la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale, pour prévenir tout conflit autour de la question cruciale de l'eau consistera à privilégier la coopération entre Etats ci-cités en vue d'une exportation des eaux de la rivière Ubangi vers Lac Tchad. Cette option s'inscrira dans une perspective d'intégration sous régionale,

conformément à un des principaux objectifs de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale(CEEAC).

Cependant, nous convenons avec Binzangi Kamalandwa¹³ que le renflouement du Lac Tchad, par l'exportation des eaux de la rivière Ubangi ne devra, être rendu possible qu'après des études qui consisteront :

- Evaluer les besoins en eau de pays riverain de l'Ubangi, (la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine), pour les 100 ans à venir en tenant compte de son développement démographique et humain ;
- Etudier les impacts d'une telle opération sur l'intégrité des habitants fragiles et sur la biodiversité y inféodée ;
- Analyser les fluctuations du débit de la rivière Ubangi, un des principaux affluents du fleuve Congo, de peur de bloquer la centrale hydroélectrique d'Inga qui partit des projets intégrateurs en sous régional et régional;
- Analyser les risques d'intrusion des eaux marines dans les eaux douce du fleuve et de la rivière Ubangi ;
- Etudier l'impact des prélèvements sur la navigation, l'irrigation etc.

III. 2. Implications de l'option stratégique de la CEEAC

L'eau à un grand potentiel stratégique en Afrique centrale, d'où la nécessité d'une approche géopolitique pour en atténuer les attributs bellicistes. La coopération dans ce domaine est cruciale. La Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) ne pourra éviter le conflit entre le Tchad dont le principal réservoir d'eau (Lac Tchad) est en voie d'assèchement et le Etats riverains de l'Ubangi (la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine).

La coopération sous régionale autour de l'eau aura à coup sûr, des implications sur le plan politique et diplomatique, économique et du développement ainsi que sur le respect des droits humains.

¹³ BINZANGI K., « Question spéciale de l'environnement », Séminaire de DEA à l'Université Pédagogique Nationale, Kinshasa, 2020-2021.

III. 2. 1. Sur le plan politique et diplomatique

L'eau influence sensiblement la politique et la diplomatie contemporaine. L'Afrique Centrale n'échappe pas à cette réalité. La maîtrise de l'eau et son contrôle est un facteur de puissance entre Etat en Afrique centrale comme partout ailleurs. L'eau est une ressource hautement stratégique. Sa rareté au Tchad risque de créer des conflits entre ce dernier et les Etats qui en disposent abondamment, notamment les pays riverains de la rivière Ubangi.

L'eau a donc un impact réel sur la sécurité et la paix en Afrique Centrale. D'où la nécessité pour la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) d'entreprendre et encourager des initiatives politiques et diplomatiques tant sur le plan bilatérale que multilatéral, dans le but de prévenir tout conflit autour de l'eau et ne pas aggraver les conflits existants autour d'autres questions.

De manière générale, plusieurs conférences diplomatiques et sommet internationaux sur la protection de l'environnement ont poussées les Etats et organisations sous régionales dont la CEEAC à adopter les mêmes langages en ce qui concerne la protection des ressources naturelles, y compris la question de l'eau¹⁴. Toutes ces démarches échelonnées démontrent au grand jour la portée tant politique que diplomatique de la question environnementale et de l'eau en particulier.

III. 2. 2. Sur le plan économique et du développement

En relations Internationales, les pays sont classés selon leur niveau de développement. En d'autres termes, le rapport entre les Etats en Relations Internationales traduit ou révèle le niveau de développement de chacun. Ainsi, l'appellation : « les pays développés opposés aux pays pauvres et pays du Nord opposés aux pays du Sud ». D'où, le terme « Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) ». Cela crée la dépendance et la domination dans les Relations Internationales¹⁵.

¹⁴ VEYRET Y. et ARNOLD P., *Atlas de développement durable*, éd. Autrement, Paris, 2008, p. 36.

¹⁵ KAMA F., *Les pays sous-développés*, ECA, Kinshasa, 1998, p. 42.

L'eau joue un rôle prépondérant dans l'économie et le développement des pays de la planète. Brundtland, Président de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, a défini le Développement Durable comme « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Le développement durable en Afrique centrale est lié à plusieurs facteurs, notamment la conservation de l'équilibre général, le respect de l'environnement dont l'eau, la prévention de l'épuisement des ressources naturelles, la diminution de la production des déchets et la rationalisation de la consommation d'énergie. L'eau fait partie de huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), adoptés en 2000 à New York aux USA par 193 Etats membres de l'ONU, et au moins 23 organisations internationales dont la CEEAC.

Le septième objectif consiste à assurer un environnement durable. Le Cible 10 est de réduire de moitié d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement économique. C'est ce qui justifie bien sûr la terminologie de « la petrolisation de l'eau » dans certaine région du monde, dont la zone du bassin du Lac Tchad. Notons que la notion de « droit de l'eau » sous-entend celle du « prix de l'eau »¹⁶.

Déjà à la Conférence de Dublin en 1992, l'eau fut déclarée « bien économique » et elle fait aujourd'hui l'objet d'une vision marchande, tel que nous le préconisons dans la présente option à adoptée par la CEEAC, sur la question du Lac Tchad et de la rivière Ubangi. Aussi, l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) étudie actuellement les voies et moyens pour exiger aux Etats de privatiser les services de l'eau.

Lorsqu'elle est utilisée avec efficience et efficacité, l'eau devient un facteur de développement économique. L'efficience appelle la rationalité dans l'utilisation de l'eau tandis que l'efficacité appelle la bonne utilisation de l'eau pour la production des biens à moindre cout. La mise en

¹⁶ KASHEMUKUNDA K., *Les eaux et forêts de la RDC : enjeux*, L'Harmattan, Kinshasa, 2008, p. 23.

valeur de l'eau doit aboutir à la création de biens, services, d'emplois et de revenus. Autrement dit, l'eau est un facteur de création de richesses et porteuse de croissance économique.

III. 2. 3. Sur le plan des Droits humains

Les droits humains sont l'ensemble de droits fondamentaux qui se veulent universels, au travers des différentes cultures et des différentes législations, et qui devraient être à la base de toutes les autres lois. Ce sont des droits subjectifs, garantis par le droit international, visant à protéger les intérêts les plus fondamentaux de la personne humaine, et des droits subsidiaires par rapport aux garanties nationales¹⁷.

Cependant, un Etat qui a conclu un traité, est tenu à son respect. Il est à l'image d'un particulier qui conclut un contrat et doit respecter ce contrat face à son partenaire contractuel. En tant qu'acteur et destinataire des règles du droit international, l'Etat est le seul sujet de l'ordre juridique international.

Contrairement au droit national, l'individu n'est pas un sujet de l'ordre juridique international. Il s'ensuit que le droit international classique ne peut ni imposer des obligations aux particuliers ni leur conférer des droits, notamment des droits subjectifs, comme les droit humain. Les droits humains se dirigent principalement contre l'Etat, c'est-à-dire tous les organes de l'Etat.

Toutes les entités qui agissent en son nom, notamment l'administration, les tribunaux, le pouvoir législatif, et dans les démocraties directes, c'est également le peuple. Ainsi, les organisations régionales dont la CEEAC édictent des règles applicables par les Etats membres, lesquelles promeuvent les droits humains, dont l'accès à l'eau potable.

L'assemblée générale des Nations Unies, sur proposition de nombreux pays en développement dont les Etats membres de la CEEAC a reconnu le 10 juillet 2010, dans la résolution A/RES/64/292 par 122 voix et 41 absentions, le droit à une eau potable salubre et propre comme un droit

¹⁷ LUKIANA M., « Introduction générale à l'étude du Droit », G1/RI, UPN, 2019-2020, cours inédit.

fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits humains.

Avec l'augmentation de la population, l'urbanisation et l'industrialisation, plus d'eau doit être fournie vers les villes. Ces demandes croissantes et les changements démographiques ont également des répercussions sur le système de drainage et la pollution de l'environnement urbain. C'est cette situation que vivent les populations et agglomérations situées dans la zone du Lac Tchad actuellement. Le renflouement du lac Tchad par l'exportation des eaux de la rivière Ubangi sera une réponse à cette obligation internationale qui incombe à la CEEAC et à ses Etats membres.

CONCLUSION

L'eau c'est la vie dit-on ; mais l'eau peut être aussi source de mort, soit directement par manque (déshydratation), inondation et par contamination (eau pollué), soit indirectement par des conflits qu'elle peut provoquer autour de sa quantité ou son exploitation. Cependant, au-delà des usages biologiques, il y'a aussi le fait qu'aucun développement n'est possible sans eaux (industries, agriculture, municipal, etc.). Malheureusement, l'eau bien que ressource vital reste inégalement réparti dans toutes les régions dont l'Afrique Centrale, donnant ainsi lieux aux déserts, régions humides ou arrosées.

L'élan d'assèchement du Lac Tchad est une matière épineuse pour la sous-région. Cette question risque d'envenimer davantage la situation sécuritaire en Afrique centrale, qui, du reste est précaire, au regard des risques de confrontation entre communautés et Etats dont elle est porteuse. La raréfaction de l'eau, denrée vital et stratégique pour le Tchad en particulier, suscite la convoitise des eaux douces du bassin du Congo, de la rivière Ubangi en particulier. Cette situation nécessite une stratégie idoine de prévention des conflits la part de la CEEAC, instance sous régionale d'intégration et d'harmonisation des vues sur des questions d'intérêts commun, notamment l'eau.

Pour éviter toute subjectivité dans nos analyses, la méthode géopolitique et l'approche exégétique ont guidés notre démarche intellectuelle. La collecte des données a été rendu possible grâce à la technique documentaire.

Il ressort de nos analyses que face aux enjeux, tensions et risque des conflits, lié à l'assèchement du Lac Tchad et la convoitise des eaux douce de la rivière Ubangi, les Etats de la région, sous l'égide de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) doivent coopérer et entreprendre des actions visant à garantir la déserte en eau aux populations dépendantes du bassin du lac Tchad.

L'option stratégique durable retenue dans cette étude, consistait à renflouer le Lac Tchad par l'exportation des eaux douces de la rivière Ubangi. Cependant, nous estimons que cette option ne peut être mise en œuvre qu'après des études minutieuses, conduites par la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), sur les besoins et les intérêts des Etats riverains de l'Ubangi, notamment la République Démocratique du Congo, la République du Congo et la République Centrafricaine.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BELAOUNE G., *Les organisations régionales africaines*, éd. Documentation française, Paris, 1988.
- BINZANGI K., « Question spéciale de l'environnement », Séminaire de DEA à l'Université Pédagogique Nationale, Kinshasa, 2020-2021.
- BINZANGI K., « Questions spéciale de l'environnement », Séminaire de DEA en RI, UPN, 2020-2021.
- DEMANGEOT J., *Les milieux naturels du globe*, éd. Masson, Paris, 1996.
- KABONGO M., « L'eau comme facteur de puissance en Afrique ; enjeux autour du bassin du Congo », Mémoire de licence en Relation internationale, UPN, Kinshasa, 2021.
- KAMA F., *Les pays sous-développés*, ECA, Kinshasa, 1998.

-
- KASHEMUKUNDA K., *Les eaux et forêts de la RDC : enjeux*, L'Harmattan, Kinshasa, 2008.
 - « La question du Lac Tchad », in *www.cairninfo.org*, consulté le 22 mai 2023.
 - « La rivière Ubangi », disponible sur *Wikipédia*, consulté le 23 mai 2023.
 - « Le concept conflit », disponible sur *www.lesdefinitions.fr*, consulté le 22 mai 2023.
 - LUKIANA M., « Introduction générale à l'étude du Droit », G1/RI, UPN, 2019-2020, cours inédit.
 - LUKUNDA V., *Le développement intégré de l'Afrique par les bassins fluviaux, cas des bassins du Congo et du Nil*, éd. L'Harmattan, Paris, 2016.
 - MOVA S. H., *La géopolitique de l'eau, pour une gestion stratégique des ressources hydriques*, CISRI, Paris, 2009.
 - MUNGULU N., « Grand défis diplomatiques de la RDC en Afrique Centrale », Mémoire de DEA, UPN, 2021.
 - VEYRET Y. et ARNOLD P., *Atlas de développement durable*, éd. Autrement, Paris, 2008.